

La mise sur pied des troupes suisses en 1870-1871 : rapport au commandant en chef par le chef d'état-major [suite]

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **16 (1871)**

Heft 13

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-332708>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 13.

Lausanne, le 24 Juin 1871.

XVI^e Année.

SOMMAIRE. — La mise sur pied des troupes suisses en 1870-1871. (Rapport au commandant en chef par le chef d'état major.) (*Suite.*) — Sur la révision du règlement d'administration de la guerre. — Pièces officielles. — Nouvelles et chronique.

ARMES SPÉCIALES. — Tableau de répartition des armées allemandes.

LA MISE SUR PIED DES TROUPES SUISSES EN 1870-1871.

Rapport au commandant en chef par le chef d'état-major (*Suite*) (1).

9. Pour chaque levée au-dessus de 20,000 hommes, il faudra créer un dépôt auquel seront adressés tous les soldats non exercés. Dans la brigade, soit division, on ne peut s'occuper de ces gens-là, surtout pour le tir.

Observ. D'accord.

10. Recommandé aux délibérations:

a) *Génie*. Création de provisions et de matériel de chemin de fer à Thoune et instruction de tous les sapeurs dans l'art de détruire et de restaurer des tronçons de chemin de fer.

Fourniture d'appareils électriques pour allumer les mines.

Observ. D'accord.

b) *Artillerie*. Répartition des inspections d'armes aux officiers d'état-major de la division.

Les commandants du parc seront placés immédiatement sous les ordres du commandant de division.

Observ. D'accord.

c) *Carabiniers et infanterie*.

Le paquet des munitions.

La simplification du droit pénal.

L'armement obligatoire des officiers avec le revolver.

Le maintien du sac à pain.

La simplification du service du commissariat.

La réforme de tout ce qui concerne les rapports.

Observ. D'accord.

d) En général avantages et désavantages du système territorial et son abolition.

Obs. Il faudra abolir les désavantages, mais conserver les avantages.

11. La situation des commandants de division vis-à-vis des imixtions nombreuses qui ont lieu dans leur domaine, devrait être rectifiée et régularisée dans le sens de l'unité de commandement.

Observ. Il y aura évidemment beaucoup de lacunes dans ce chapitre. Sur quelques points le règlement doit être changé.

12. L'institution des chefs d'état-major de division, sans compétence encore bien limitée, a amené ce que j'avais prévu contre cette institution lorsqu'on la projeta. Mais il se passe certaines choses dans

(1) Voir nos 4 précédents numéros.

la division que le commandant n'apprend pas au bon moment ou qui ont été réglées d'une autre manière.

Observ. Ceci appartiendra au même chapitre.

13. Observation personnelle sur la position que le haut Conseil fédéral a prise vis-à-vis du général en chef de l'armée, relativement aux questions de la plus haute portée qui devaient être résolues par lui directement.

Observ. Je m'en réfère aux remarques de mon rapport.

Propositions du commandant de la VI^e division.

14. Comme chef d'état-major de la division, celui qui occupe cette place devrait avoir le grade de colonel fédéral.

Observ. Au point de vue de l'économie des forces, je ne saurais partager cette opinion.

15. L'un des adjudants attachés au divisionnaire devrait être familier avec la confection des rapports, de manière à pouvoir être employé éventuellement aux travaux de bureau.

Observ. Cela s'entend de soi-même. Du reste on peut y appeler le secrétaire de l'état-major.

16. Tous les officiers d'état-major de la division doivent savoir le français et l'allemand.

Observ. Cela s'entend.

17. Pour les troupes de langues différentes, il faudrait qu'il y ait trois secrétaires d'état-major dans le bureau de la division.

Observ. D'accord.

18. Il faudrait instituer des cours d'instruction pour les aspirants au secrétariat d'état-major, afin qu'à leur entrée en fonctions, ils soient capables de les remplir.

Observ. Ceci n'est pas nécessaire, si l'on s'applique à n'avoir que des hommes convenablement instruits par une école de recrues au moins et un cours de répétition.

19. A l'avenir, les commandants du génie, de l'artillerie et les chefs du commissariat des guerres ne devraient plus transmettre leurs ordres directement aux officiers de la division qui leur sont subordonnés, mais par l'intermédiaire des divisionnaires ou du chef de l'état-major de division.

Observ. Ce vœu s'accorde avec celui du n° 11, et est fondé.

20. L'instruction de l'état-major de 1847 devrait être modifiée d'après les principes actuels de la direction de l'armée.

Observ. Évidemment.

21. Les fourgons de division devraient être traînés par des chevaux du train.

Observ. Tous les fourgons.

22. La caisse de division devrait être dotée d'une presse autographique.

Observ. D'accord.

23. Il faudrait réviser avec plus de sévérité les demandes d'exemption des employés des postes et chemins de fer.

Observ. Voir le vœu n° 7.

24. Vu le manque flagrant d'officiers d'infanterie, il faudrait avi-

ser à ce que les places vacantes soient immédiatement occupées par des sous-officiers capables.

Observ. Oui ! si l'on ne manquait pas encore de sous-officiers capables.

25. Les escadrons de cavalerie devraient être accompagnés d'une forge de campagne.

Observ. Oui, et aussi le grand état-major.

26. Pour le remaniement des règlements d'administration il faudrait appeler des officiers combattants.

Observ. D'accord.

27. Il serait à souhaiter qu'on apportât plus de soin au choix des personnalités appelées au commissariat des divisions.

Observ. Je m'en réfère à mon rapport.

28. Les quartier-maîtres et les fourriers devraient être perfectionnés dans des cours spéciaux, afin de pouvoir suppléer les officiers du commissariat.

Observ. D'accord.

29. Dès le début d'une campagne on devrait établir des dépôts pour remplacer rapidement la chaussure usée.

Observ. D'accord. On y a pourvu.

30. L'officier devrait être muni d'un petit havre-sac dont les courroies passeraient à travers de petits ponts, afin de ne pas endommager les brides.

Observ. Je m'en tiendrais à ce qui existe, y compris le havre-sac.

31. Les courroies des havre-sacs devraient être fendues et l'une des moitiés destinée à soutenir le ceinturon.

Observ. L'idée n'est pas à rejeter.

32. Il serait utile, vu le peu d'habileté au tir, d'ordonner à cet effet des cours annuels de répétition.

Observ. Ceci concorde avec mes propositions.

Propositions du commandant de la IX^e division.

A. Organisation.

33. La séparation de l'état-major du commandement, de l'état-major lui-même et la séparation des adjudants sont une nécessité incontestable, si l'on veut qu'une division fasse ce qu'on est en droit de lui demander.

Observ. Le divisionnaire est libre d'établir cette distinction. Quant à moi je ne pourrais me prononcer pour un triage définitif des officiers.

34. Le souhait que le chef de l'état-major ait le rang de colonel s'est clairement manifesté, par le fait que le chef d'état-major peut être appelé à remplacer le colonel divisionnaire. Cette mesure nous paraît absolument nécessaire pour répondre entièrement aux exigences d'une armée de milices.

Observ. Voir au n^o 14.

35. Il serait pratique de remiser les fourgons de division dans l'arsenal le plus voisin du chef de division qu'ils concernent, afin qu'en temps de paix il ait déjà l'occasion de prendre toutes les mesures

préparatoires qu'exige la rapide organisation de la division dans le cas éventuel d'une mise sur pied.

Observ. Pourrait être pris en considération.

36. Le nombre de deux secrétaires d'état-major par division n'est pas suffisant, surtout lorsque les ordres devraient être transmis à la division dans des langues différentes. Il serait aussi à souhaiter que des écoles particulières fussent établies à l'usage des secrétaires d'état-major, afin de leur rendre leur service familier.

Observ. Voir le vœu n° 17.

37. La marche des affaires nous paraît, à certains points de vue, fautive et nuisible à l'unité de commandement. Tous les ordres partis d'en haut, que ce soit du général, du chef d'état-major général, de l'adjutant-général, des commandants du génie, de la cavalerie, de l'artillerie, du parc, du commissariat des guerres, de l'auditeur en chef, du chirurgien-major ou du vétérinaire en chef doivent être envoyés au divisionnaire et transmis par lui aux officiers qu'il commande, mais non, comme c'est maintenant le cas, directement aux officiers, ce qui amène souvent des ordres contradictoires. Ainsi, on faciliterait la création d'une autre et plus juste organisation du bureau d'état-major de division.

Observ. Voir le désir exprimé n° 11.

38. La première partie de l'instruction de l'état-major doit, après expérience faite, être soumise à un remaniement approfondi et efficace.

Observ. Voir le désir exprimé n° 20.

39. L'état judiciaire est trop lourd et compliqué, ainsi que le nombre des employés trop grand. Un et tout au plus deux employés judiciaires capables, avec un bon secrétaire, rempliraient certainement auprès d'une division de meilleurs services que le grand juge avec ses trois auditeurs. Une révision du code pénal militaire nous paraît être d'une absolue nécessité.

Observ. D'accord. Tout d'abord je tiens l'introduction de jurés pour un non-sens.

40. L'organisation des bataillons de carabiniers devrait avoir lieu le plus tôt possible, tandis que l'organisation des carabiniers en brigades ne présente aucun avantage. Dans notre division nous n'avions aucuns capitaines auxquels on aurait pu confier avec conviction le commandement des bataillons de carabiniers portés seulement sur le papier. Les carabiniers se trouvaient isolés, et naturellement la direction, l'instruction et la discipline en souffraient. La distribution des ordres de la part du divisionnaire en devient fort difficile aussi longtemps que cette organisation n'est pas définitivement arrêtée.

Observ. D'accord.

41. Pour le bagage des officiers on devrait organiser des voitures de bagage avec des tiroirs, de sorte que le bagage des officiers soit fixé par le volume de leur malle. Le pesage du bagage des officiers est une opération difficile, et pour procéder sûrement et pour faire en sorte que l'officier ne porte que le poids réglementaire, il faudrait renouveler le pesage tous les jours.

Observ. D'accord.

42. Comme le service des vagemestres a été, par leur ignorance,

très-médiocre, il serait bon d'établir des écoles spéciales pour cet emploi.

Observ. Il me semble que le simple bon sens et quelques directions du quartier-maître suffisent, sans avoir recours à l'Université.

43. On manque de toute surveillance sur les chevaux de train des ambulances. Ne pourrait-on y porter remède en quelque manière?

Observ. Cela devra aussi avoir lieu. Du reste, on devrait confier cette surveillance à des sous-officiers.

44. Il paraît désirable que le fourgon de division soit attelé de chevaux de train et non de chevaux de réquisition.

Observ. Voir le désir exprimé au n° 21.

45. Il serait très-souhaitable qu'on transportât une presse authographique dans la caisse de division et que les officiers d'état-major fussent instruits dans l'art d'authographier.

Observ. D'accord. Voir le désir exprimé n° 22.

B. *Habillement et instruction.*

A ces deux éléments si imparfaits on pourrait, à notre avis, obvier de la manière suivante :

46. Par la centralisation des instructions de l'infanterie dans le sens le plus large du mot.

Observ. D'accord. Ici la proposition n° 1 devrait devenir une vérité.

47. Par des écoles spéciales d'officiers (cours tactiques).

Observ. Naturellement.

48. Par l'appel de tous ceux astreints au service militaire d'un et du même Canton, le même jour, pour subir une inspection exacte des uniformes garantie par le timbre de l'Etat.

Observ. Il y a longtemps qu'on aurait dû introduire cette mesure.

49. Par l'emploi d'un plus grand nombre de munitions pour le tir dans les écoles de recrues et dans les cours de répétition.

Observ. D'accord, si l'on accorde plus de temps au service.

50. Par la défense absolue de porter des bottes, ou des souliers trop lourds ou trop légers pour les fantassins.

Observ. D'accord.

51. En organisant des dépôts fédéraux pour les vêtements, les objets d'équipement et notamment la chaussure, attendu que pour un service prolongé il deviendrait presque impossible de remplacer ce qui est hors d'usage.

Observ. D'accord. Voir le désir exprimé n° 29.

C. *Administration.*

Celle-ci est partout lente et incertaine. Aussi croyons-nous qu'on pourrait y obvier de la manière la plus efficace comme suit :

52. En remaniant le règlement d'administration.

Observ. D'accord. Voir le désir exprimé au n° 27.

53. Par l'établissement de formulaires aussi clairs et pratiques que possible pour les rapports de brigade, de division, de dislocation ou de munitions.

Observ. D'accord. Voir mes observations.

54. Par des écoles de fourriers.

Observ. Voir le n° 28.

Propositions du commandant de la II^e division.

55. Il faut établir des dépôts permanents de munitions dans les lieux de rassemblement des divisions.

Observ. Cela ne peut être prescrit d'une manière aussi absolue.

56. Le système trop territorial devrait être modifié, ou bien, une fois les divisions concentrées, elles devraient changer alternativement de place afin d'éloigner les hommes du lieu qu'ils habitent.

Observ. L'alternance aura lieu partout où elle sera possible.

57. Le commissariat devrait être renforcé, obtenir une plus grande compétence, prendre plus d'initiative dans les divisions et les brigades et avoir une voiture de parc à leur disposition.

Observ. Ceci est compris dans plusieurs propositions antérieures. Le commissariat doit être renforcé en esprit, non en nombre.

58. Le secrétariat dont la charge devient toujours plus compliquée devrait être amélioré. En partie pour exciter le zèle des secrétaires, en partie pour leur procurer une meilleure position, on devrait les élever aux grades d'officiers subalternes. La confection des rapports devrait être abandonnée aux secrétaires, afin que les adjutants d'autres branches de l'état-major puissent remplir plus facilement leurs fonctions.

Observ. D'accord. Voir le n° 18.

59. Les carabiniers devraient enfin être organisés en bataillons.

Observ. D'accord. Voir le n° 40.

60. Le système judiciaire devrait être simplifié.

Observ. D'accord. Voir le n° 39.

61. Les hôpitaux militaires devraient être réorganisés et être mis en rapports plus intimes avec la division.

Observ. Cela ne peut être ainsi généralisé. Cela dépend des cas particuliers.

62. Les ambulances de chevaux devraient se trouver dans le voisinage des corps, ou bien il faudrait établir des stations intermédiaires.

Observ. Voir l'observation n° 77.

63. Pour les cours de répétition on devrait organiser des bivouacs, des combats locaux, des exercices pratiques, en dehors de la place d'arme et des règlements stricts.

Observ. D'accord, quand on aura plus de temps.

64. Le général devrait avoir une autre marque distinctive que les divisionnaires.

Observ. D'accord. Voir ma proposition.

65. Les boîtes à cartouches devraient être plus solides.

Observ. On y a pourvu.

66. Les officiers et sous-officiers d'armement devraient être instruits sur le maniement des munitions par les hommes, et dans les caissons, ainsi que sur les rapports de munitions.

Observ. D'accord.

67. Il serait à souhaiter que la solde des hommes fût améliorée.

Observ. Elle suffit encore depuis que l'entretien est bon et que le décompte est supprimé. Les soldats du train devraient être mieux traités.

68. Le bagage que les officiers prennent avec eux devrait être

diminué. Les voitures de réquisition doivent être abolies et les colonnes de munitions ainsi que de bagages et de vivres doivent accompagner la troupe.

Observ. Pour le bagage des officiers, voir le n° 41. Quant au reste, je ne saurais l'appuyer.

69. Les marmites devraient être côniques ou d'après le système prussien.

Observ. Oui, si nous pouvions faire table rase.

70. On devrait simplifier les écritures dans les travaux de l'état-major.

Observ. Ainsi présenté en général, cela ne sert à rien.

Le commandant du parc devrait avoir un aide pour les travaux de bureau.

Observ. L'administration du parc pourrait en effet être simplifiée.

71. On devrait établir auprès des troupes des cantines fédérales.

Observ. Oui, là où c'est nécessaire.

72. Avant d'introduire la poste de campagne il faudrait examiner exactement cette institution. Elle a plusieurs désavantages. Elle enlève à la troupe beaucoup d'hommes. Elle n'est utile que dans les contrées peu peuplées et sur le terrain ennemi. L'administration générale des postes devrait avoir en réserve des forces supplémentaires afin de pouvoir, en cas de levée de troupes, transformer ses bureaux de 2^e classe en bureaux principaux.

Observ. Voir le n° 66.

73. Le grand-juge lieutenant-colonel Hartmann devrait être remplacé.

Observ. Cela se trouvera.

Propositions du commandant de la VII^e division.

74. L'instruction unitaire de l'infanterie fédérale est nécessaire.

Observ. D'accord. Voir n° 46.

75. Dans l'instruction cantonale on devrait perfectionner le service de sûreté.

Observ. Qu'on accorde plus de temps et en partie de meilleurs instructeurs.

76. A l'avenir l'entretien des troupes devrait avoir lieu directement par le commissariat des guerres de division.

Observ. Ceci n'est pas clair. Si l'on veut dire qu'il doit avoir lieu sans commissaire de brigade ou dans le sens du n° 108, nous sommes d'accord.

77. On devrait immédiatement payer comptant les services rendus par les communes et non se contenter de bons.

Observ. D'accord. Voir le n° 108 *a*.

78. On devrait nommer des commissaires des gouvernements cantonaux pour la régularisation des dommages causés dans les campagnes.

Observ. D'accord.

79. Pour de longs cantonnements les troupes devraient recevoir des couvertures de laine.

Observ. D'accord. Voir le n° 107.

(A suivre.)

